



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Rambouillet
Division Achats Publics**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

n° DAF_2025_000855

Relatif à la :

**PRESTATIONS DE RECYCLAGE TEXTILES
ET DE CONFECTION D'EFFETS D'HABILLEMENT**

Marché public passé selon la procédure du dialogue compétitif, en application de l'article L. 2124-4 du Code de la Commande Publique.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM FIXES EN VALEUR**

Date limite de réception des candidatures :

29 octobre 2026 à 15h00

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet via la [Plate-forme des Achats de l'État](#) en indiquant le numéro de dossier de référence.

Sommaire

1. ARTICLE LIMINAIRE.....	3
2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
3. CHOIX DE LA PROCEDURE.....	4
3.1 Dispositions générales.....	4
3.2 Déroulement de la procédure	4
3.3 Les séances de dialogue	5
4. MODALITE D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
4.1 Allotissement	5
4.2 Spécificités de l'accord-cadre	5
4.3 Conditions de recevabilité des documents	6
5. CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À CANDIDATURE	6
5.1 La candidature d'un dossier e-DUME doit contenir les documents suivants :	7
5.2 La candidature hors e-DUME sur PLACE doit contenir les éléments suivants :	7
5.3 Modalités de sélection des candidatures :	8
5.3.1 Interdiction des cumuls :	8
5.3.2 Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre :	8
5.3.3 Critères de sélection des candidatures :	8
5.4 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise	9
5.5 Dispositions relatives aux sous-traitants	10
6. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES	10
6.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli :	11
6.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde :	11
6.3 Questions et renseignements complémentaires :	11
7. POURSUITE DE LA PROCEDURE	12
8. CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)	12
9. PROCÉDURE DE RECOURS.....	12
ANNEXE : CADRE DE REPONSE	13

1. ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'e-DUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type, permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4 et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est obligatoire pour l'ensemble des candidats ;
- la consultation de cet « e-DUME » s'opère obligatoirement depuis PLACE en version dématérialisée ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document ;
- l'e-DUME est réutilisable pour chaque consultation à laquelle le candidat répond sous réserve que les informations fournies soient bien à jour.

2. OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la collecte et le défilage d'effets textiles ou de chutes de tissus destinés à la réforme, puis la confection d'articles divers, intégrant les fibres issues du recyclage de ces textiles.

Le projet de marché est alloué selon la nature des matières premières à traiter :

- le Lot 1 concerne les fibres aramide ou mélange Aramide/viscose FR et autre (para-aramide) ;
- le Lot 2 concerne les articles ou étoffes à base de coton ou de mélange coton/Polyester ;
- le Lot 3 concerne les articles ou étoffes à base de laine ou de mélange Laine/Polyester et autre (polyamide, élasthane...).

L'objectif principal est de créer une « boucle fermée » en confectionnant de nouveaux articles intégrant le maximum de ces fibres recyclées et pouvant comporter des solutions techniques pour faciliter dès la conception, le désassemblage des futurs vêtements ainsi que la traçabilité des fibres, afin d'en favoriser le recyclage ultérieur.

Des solutions alternatives de recyclage en « boucle ouverte » seront étudiées suivant les évolutions techniques et les coûts de production. Ces solutions de recyclage, seront évoquées durant les phases de dialogue avec les candidats en fonction des performances techniques et économiques des processus de traitement de chaque catégorie de textile.

3. CHOIX DE LA PROCEDURE

3.1 Dispositions générales

La présente consultation est lancée selon une procédure de dialogue compétitif en application des articles L.2124-4 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique (CCP).

Le présent règlement de la consultation concerne l'étape candidature d'une procédure de dialogue compétitif dont l'acheteur se réserve la possibilité d'augmenter ou diminuer le nombre de tours de dialogue avant la demande de remise des offres finales. A ce stade, le nombre de tours de dialogue n'est pas défini.

L'acheteur se réserve la possibilité au cours du dialogue compétitif d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du projet de contrat.

L'acheteur poursuit et organise le dialogue avec les candidats jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Lorsqu'il estime que les discussions avec les candidats lui ont permis d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre aux besoins, l'acheteur met un terme au dialogue.

Il informe les candidats qui ont participé aux phases de la consultation de la clôture du dialogue et les invite à remettre leurs offres finales.

L'acheteur se réserve la possibilité de prévoir des modalités d'organisation du dialogue par visioconférence ou par des échanges dématérialisés.

3.2 Déroulement de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure de passation est décrit au Règlement de la consultation – Phase offre qui sera remis aux candidats admis à participer au dialogue à l'issue de l'étape de candidature.

La consultation, organisée selon une procédure restreinte, se déroulera en trois étapes :

- Étape candidature (voir article 4 du présent règlement)
- Étape dialogue
L'acheteur ouvre avec les candidats sélectionnés en étape candidature, un dialogue dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins. Tous les aspects du marché objet de la consultation peuvent être discutés avec les candidats.
Les discussions se dérouleront en phases successives.
A ce stade, le nombre de phases de dialogue avant la remise des offres finales n'est pas connu :
À chacune de ces phases, chaque candidat est entendu dans le respect du principe d'égalité de traitement :
 - L'acheteur ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.
 - Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.
 - Le degré de détail des documents à présenter à l'acheteur et les délais de convocation aux séances de dialogue seront les mêmes pour tous les candidats.
- Étape Offre finale
Après décision de l'acheteur de clôturer l'étape de dialogue, l'offre finale est remise par chaque soumissionnaire. Elle comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché.
L'acheteur peut demander aux soumissionnaires des clarifications, des précisions, des compléments sur leurs offres finales.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis au règlement de consultation de la phase offre.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du marché à l'attributaire, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres finales, l'acheteur pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à l'attribution à l'issue d'une nouvelle mise au point.

3.3 Les séances de dialogue

L'acheteur convoquera les candidats aux séances de dialogue. Les convocations seront transmises via le profil acheteur et indiqueront les thèmes qui seront abordés et les modalités de déroulement de la séance de dialogue. Les séances de dialogue se dérouleront en langue française.

4. MODALITE D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 Allotissement

La procédure est allotie comme suit :

N° de lot	Libellé du lot	ESTIMATION MIN/MAX en quantité d'effets à recycler <u>par an</u>	Minimum en valeur sur la durée totale	Maximum en valeur sur la durée totale
1	Articles ou étoffes à base de fibres aramide ou mélange Aramide/viscose FR et autre (para-aramide)	Mini : 110 t Maxi : 500 t	6 000 000,00 € HT	12 000 000,00 € HT
2	Articles ou étoffes à base de coton ou de mélange coton/Polyester	Mini : 250 t Maxi : 600 t	6 600 000,00 € HT	13 200 000,00 € HT
3	Articles ou étoffes à base de laine ou de mélange Laine/Polyester et autre (polyamide, élasthane...)	Mini : 40 t Maxi : 100 t	5 400 000,00 € HT	10 800 000,00 € HT

L'atteinte du montant maximum fixé au titre de l'accord-cadre (lot) entraîne, sans aucune formalité, la fin de validité de celui-ci, même si la durée fixée au titre de l'accord-cadre concerné n'est pas atteinte.

Il n'est pas prévu que les quantités commandées soient homogènes ou bien émises suivant une périodicité régulière.

Descriptions des articles :

Les fiches techniques des effets et matières à recycler seront fournies au DCE Offres et un exemplaire de chaque article sera consultable par les soumissionnaires au Centre Interarmées du Soutien Équipements Commissariat - Division Technique Innovation (CIEC/DTI). Les effets pour recyclage collectés par l'administration font l'objet d'un pré-tri par nature de textile et couleur.

4.2 Spécificités de l'accord-cadre

La présente consultation doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande par lot (conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique) avec un minimum et un maximum fixés en valeurs d'une durée de 72 mois à compter de sa date de notification.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels (CCAG/MI) est applicable aux accords-cadres issus de la présente procédure.

L'objectif de l'administration est de développer principalement une « boucle fermée » de recyclage de ses effets textiles obsolètes, qui permet la confection d'autres articles militaires comportant un maximum de ces fibres issues du recyclage et pouvant comporter des solutions techniques pour faciliter dès la conception, le désassemblage des futurs vêtements ainsi que la traçabilité des fibres, afin d'en favoriser le recyclage ultérieur.

La part des matières textiles ou des fibres, obtenues à partir des effets militaires à recycler, qui n'aura pas été intégrée dans la confection des effets commandés par l'administration, sera valorisée de telle sorte que les candidats admis à la négociation se verront proposer la cession ou le rachat du reliquat de fibres ou matière textile non utilisée pour la confection d'autres effets militaires. Les modalités financières pour la valorisation de la quantité de fibres ou matières ainsi cédée, feront l'objet d'échanges dans le cadre de la négociation.

Des solutions de recyclage en « boucle ouverte », c'est-à-dire l'emploi des textiles et des fibres pour un usage hors confection d'effets d'habillement, notamment l'élaboration de matériaux isolants, de combustibles solides de récupération ou d'autres usages industriels, pourront être proposées dans le cadre des dialogues, si elles s'avèrent économiquement plus pertinentes.

Pour ce faire, le Service du Commissariat des Armées – Centre interarmées du soutien des équipements commissariat (SCA/CIEC), met à la disposition du/des titulaires dans un réseau national de magasins et de sites de stockage, les effets destinés au recyclage, groupés par catégories de textiles.

La prestation de recyclage en « boucle fermée » se décompose en 3 étapes :

1^{ère} étape :

- Enlèvement des effets
- Démantèlement/Délissage
- Effilochage/Défilage

2^{ème} étape :

- Filature
- Tissage/tricotage
- Stockage

3^{ème} étape :

- Confection
- Emballage/conditionnement
- Livraison

4.3 Conditions de recevabilité des documents

Tous les documents ainsi que les justificatifs fournis par le soumissionnaire doivent impérativement être rédigés en langue française. Les documents remis à l'appui des candidatures dans une autre langue que la langue française seront accompagnés d'une traduction en langue française. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

5. CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À CANDIDATURE

Le candidat a le choix de présenter sa candidature :

- soit en utilisant le Document Unique de Marché Européen en sa version électronique, [e-DUME](#) rempli au moyen de [l'aide en ligne](#) ; (article R. 2143-4 du code de la commande publique) ;
- soit hors e-DUME sur la plateforme des achats de l'État ([PLACE](#)).

5.1 La candidature d'un dossier e-DUME doit contenir les documents suivants :

1. **l'e-DUME** créé pour cette consultation sur [PLACE](#) ;
Si le candidat souhaite s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique (groupement momentané d'entreprises ou sous traitance), il devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire e-DUME distinct. Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.
2. **Les capacités des autres opérateurs économiques.** Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. De plus, le candidat doit indiquer le lien ou statut juridique existant (ou non) entre lui et les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (exemple : filiale, maison mère, siège social, atelier de production...).
3. **Une attestation sur l'honneur** du candidat relatif aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée, datée et signée. les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine
4. **Le document « cadre de réponse »** (annexe au présent RC), les candidats produiront ce document accompagné de toutes les pièces justificatives. Ce document permettra à l'acheteur de noter et classer les candidatures recevables.

Nota : Les pièces 2 et 4 ci-dessus devront être déposées en pièces libres sur PLACE.

5.2 La candidature hors e-DUME sur PLACE doit contenir les éléments suivants :

1. **La lettre de candidature (DC1) et la déclaration de candidature (DC2)** complétées par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un DC1 et un DC2 complétées par chaque membre du groupement ; Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ; les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt.
2. **Les capacités des autres opérateurs économiques.** Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. De plus, le candidat doit indiquer le lien ou statut juridique existant (ou non) entre lui et les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (exemple : filiale, maison mère, siège social, atelier de production...).
3. **Une attestation sur l'honneur** du candidat relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée et signée ; les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.
4. **Le document « cadre de réponse »** (annexe au présent RC), les candidats produiront ce document accompagné de toutes les pièces justificatives. Ce document permettra à l'acheteur de noter et classer les candidatures recevables.

5.3 Modalités de sélection des candidatures :

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre du présent règlement de consultation ont été transmis et sont recevables. Le dossier de candidature doit permettre de faire ressortir sans ambiguïté, au moyen de tout document, description et précisions jugés probants, la capacité des candidats à exécuter le marché.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, l'acheteur examinera les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles et moyens humains qui seront mises en œuvre en cas d'attribution du marché.

Les références au cours des trois (3) dernières années seront également analysées. Il s'agit d'examiner la cohérence des moyens présentés avec le résultat attendu dans le cadre du marché.

Il est précisé qu'en cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières du groupement sont appréciées de manière globale et non individualisée par membre.

5.3.1 Interdiction des cumuls :

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans le dossier de candidature, celui-ci pourra être invité à corriger l'erreur matérielle constatée. En cas de refus, sa candidature sera éliminée.

Les candidatures non recevables seront rejetées.

5.3.2 Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre :

Conformément à l'article R2142-15 du code de la commande publique, l'acheteur limite par lot le nombre de candidats admis à soumissionner ou à participer au dialogue. Par application de l'article R2142-17 du code de la commande publique, le nombre minimum de candidats admis à participer au dialogue compétitif est de trois (3). Le nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue compétitif est de quatre (4).

Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué ci-avant, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec ces candidats (Cf. article R2142-18 du code de la commande publique).

Dans le cadre de cette même procédure, l'acheteur ne peut pas inclure d'autres opérateurs économiques n'ayant pas demandé de participer ou des candidats n'ayant pas les capacités requises.

5.3.3 Critères de sélection des candidatures :

Les candidats seront notés et classés par ordre croissant selon les critères de sélection suivants :

1. Pertinence et qualité des références (Note sur 40 points)

1.1 - Références spécifiques en déminéralisation ou destruction sécurisée (15 points) :

Le candidat fournit des attestations de bonne exécution pour des marchés de destruction ou recyclage de textiles professionnels régulés (armées, police, douanes, opérateurs de transport, convoyeurs de fonds...).

1.2 - Références générales en recyclage de textiles lourds ou composites (25 points) :

Expérience prouvée dans le recyclage de matériaux complexes (mélanges coton/polyester, aramide, laine, enductions techniques, cuirs, doublures Gore-Tex ou équivalent). Filature de fibres recyclées et confection d'effets à base de fibres recyclées (volumes ou quantités concernés).

2. Adéquation des moyens matériels et humains (Note sur 40 points)

2.1 - Capacité industrielle de traitement et de stockage sécurisés (25 points) :

L'acheteur évalue la taille des infrastructures industrielles présentées dans le dossier (broyeurs industriels, lignes d'effilochage, filature, tricotage, tissage, capacité en tonnage d'accueil hebdomadaire) et les lieux de stockage sécurisé pouvant être mis à disposition dans le cadre de ces accords-cadres. Investissements en cours ou envisagés pour développer les capacités d'une filière de recyclage.

2.2 - Moyens humains et matériels dédiés au contrôle et à la traçabilité (15 points) :

Outils et organisation mis en œuvre pour le suivi logistique et la traçabilité des gisements de matières premières, lors des étapes de collecte, stockage, démantèlement et défibrage. Sont valorisés ici les procédures et les techniques permettant d'apporter une assurance raisonnable que les équipes et partenaires sont qualifiés pour traiter et restituer les données de suivi des flux de stock d'effets du MINARM.

3. Garanties environnementales et démarche RSE (Note sur 20 points)

3.1 - Certifications et labels (10 points) :

Attribution automatique de points si l'entreprise dispose d'un dispositif complet de certifications environnementales de type ****ISO 14001**** ou de labels de recyclage textile reconnus (ex: Global Recycled Standard) ; de sources d'énergie renouvelable et solutions de traitement des effets textiles en fin de vie.

3.2 - Insertion ou ancrage de l'économie circulaire (10 points) :

Valorisation des structures ayant le statut de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou d'Entreprises Adaptées (EA), qui sont des acteurs majeurs et performants sur le tri et le démantèlement manuel du textile en France. Intégration de la filière de recyclage dans un périmètre géographique cohérent avec les objectifs de développement durable.

Le barème de cotation, qui s'applique à l'ensemble des lots, est le suivant :

Niveau de performance ou de la valeur technique de la solution	Nombre de points attribué		
	/ 25	/ 15	/ 10
Très satisfaisant, répond parfaitement à l'item considéré	25	15	10
Insuffisant, répond partiellement à l'item considéré	12.5	7.5	5
Très Insuffisant, répond très partiellement à l'item considéré	2.5	1.5	1
Ne répond pas à l'item considéré ou Solution non décrite dans le dossier technique	0	0	0

5.4 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise

Conformément à l'article R.2142-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

Les candidats ont l'interdiction de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2142-14 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ou ,
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

5.5 Dispositions relatives aux sous-traitants

Les soumissionnaires sont libres de recourir à un sous-traitant.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (article R. 2143-12 du code de la commande publique).

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer le nom, la nature et le montant des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique.

Le sous-traitant doit être déclaré, soit lors du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution du marché. Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

6. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

L'acheteur impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail [PLACE](#) pour la remise des documents.

Sous peine d'irrecevabilité, le pli dématérialisé à transmettre doit parvenir au plus tard à la date et à l'heure de réception suivante : **29 octobre 2026 à 15h00.**

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts. La date et l'heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception sur [PLACE](#).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

Seules les données collectées sur le site du portail [PLACE](#) font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'acheteur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.1 *Déroulement de la procédure de transmission du pli :*

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par [PLACE](#) indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, **il doit déposer à chaque fois, un dossier complet** contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

6.2 *Modalités relatives à la copie de sauvegarde :*

Le candidat est encouragé à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier de candidature transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en courrier recommandé avec avis de réception dans **les délais impartis pour la remise des plis**. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé à affranchir comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE - CANDIDATURE » avec les références précises de la consultation et le nom du soumissionnaire.

Expéditeur : société....

DCE DAF N°_2025_000855

OBJET : PRESTATIONS DE RECYCLAGE ET DE CONFECTION D'EFFETS MILITAIRES

COPIE DE SAUVEGARDE – CANDIDATURE – NE PAS OUVRIR

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet

Division Achats Publics / Section Matériel

11, rue de Groussay

CS 70106 - 78513 Rambouillet Cedex

6.3 *Questions et renseignements complémentaires :*

Toute question devra parvenir à la Plate-Forme Commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

7. POURSUITE DE LA PROCEDURE

A l'issue de la phase d'analyse des candidatures, les candidats retenus par l'acheteur seront invités à soumissionner.

A ce titre, il leur sera transmis un dossier de consultation « offres » qui précisera les clauses administratives particulières de l'accord-cadre, le détail technique de la prestation attendue et les modalités pratiques de dépôt des offres initiales, de conduite des dialogues, de remise des offres intermédiaires et finales et de classement dans le cadre du dialogue compétitif.

8. CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE.

A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le label n'est pas un critère de sélection.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Contact : labelrfar@finances.gouv.fr.

9. PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. Le service désigné ci-dessous est compétent pour obtenir des renseignements concernant l'introduction de recours.

S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffes du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

ANNEXE : CADRE DE REPONSE

IMPORTANT :

Veuillez utiliser le document « DAF_2025_000855_Cadre de réponse.docx », intégré au dossier de consultation en format Word, pour formuler votre réponse.

CADRE DE REPONSE CANDIDATURE DAF_2025_000855 PRESTATION DE RECYCLAGE ET DE CONFECTION D'EFFETS MILITAIRES

Ce document intitulé "cadre de réponse" doit exposer avec précision la réponse du candidat à chacun des sous-critères de sélection et être accompagné de tous les documents justificatifs.

(Chaque sous-critère est noté selon le barème énoncé à l'article 5.3.3 du règlement de la consultation pour obtenir une note finale de sélection et de classement des candidatures sur 100 points). A l'issue de ce classement, seuls quatre (4) candidats seront retenus pour poursuivre la procédure et seront invités à présenter une offre initiale et participer aux dialogues.

Attention : si aucun document justificatif n'est transmis avec ce cadre de réponse, il ne sera pas attribué de point au sous-critère correspondant.

Les critères et sous-critères de sélection des candidatures sont les suivants :

CRITERE n° 1 : Pertinence et qualité des références (Note sur 40 points) :

Sous-critères	Descriptions détaillées / justificatifs	Notes
1.1 - Références spécifiques en démilitarisation ou destruction sécurisée	Descriptions détaillées : Justificatifs (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) :	/ 15 Pts
1.2 - Références générales en recyclage de textiles lourds ou composites	Descriptions détaillées : Justificatifs (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) :	/ 25 Pts

CRITERE n° 2 : Adéquation des moyens matériels et humains (Note sur 40 points):

Sous-critères	Descriptions détaillées / justificatifs	Notes
2.1 - Capacité industrielle de traitement et de stockage sécurisés	Descriptions détaillées : Justificatifs (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) :	/ 25 Pts
2.2 - Moyens humains et matériels dédiés au contrôle et à la traçabilité	Descriptions détaillées : Justificatifs (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) :	/ 15 Pts

CRITERE n° 3 : Garanties environnementales et démarche RSE (Note sur 20 points) :

Sous-critères	Descriptions détaillées / justificatifs	Notes
3.1 - Certifications et labels	Descriptions détaillées : Justificatifs (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) :	/ 10 Pts
3.2 - Insertion ou ancrage de l'économie circulaire	Descriptions détaillées : Justificatifs (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) :	/ 10 Pts